

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention concernant l'organisation d'animations à destination du public en situation de handicap entre la ville de Quimper, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne et les Amitiés d'Armor  
Année 2018**

Depuis 2001, la ville de Quimper et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne travaillent avec l'association Les amitiés d'Armor pour la mise en place d'activités culturelles en direction du public d'adultes cérébrolésés accueillis dans le centre situé à Quimper. Une convention annuelle permet aux usagers de suivre un programme de visites avec un guide conférencier du service de l'animation du patrimoine formé à l'accueil de personnes en situation de handicap. L'association verse en contrepartie des visites guidées une participation de 200 € par an.

La ville et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne souhaitent poursuivre ce partenariat par le renouvellement de la convention. La ville de Quimper assurera des animations pour les usagers de l'association Les Amitiés d'Armor. L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne de son côté assumera la rémunération des heures d'animation des ateliers d'arts plastiques ainsi que la fourniture du matériel dans la limite de ses moyens. En contrepartie, l'association Les Amitiés d'Armor règlera une participation : 100 € à la ville de Quimper et 100 € à l'EESAB.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention qui prendra effet, à compter de sa signature, pour une durée d'un an.